

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée en date du 28 juin 2021 par la société COLAS FRANCE – ZA NOVACTIS – Quartier Jean de Bouc – 13549 GARDANNE CEDEX,

CONSIDÉRANT qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier, de réglementer la circulation, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux, de nuit, de réfection de voirie sur la route départementale 543 (route de Calas), du PR 39+218 au PR 39+698, soit de l'entrée nord de la commune jusqu'au rond-point de Tubié, pour le compte du Département 13, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021 de 21 h à 06 h**
Durée effective du chantier : 3 nuits (23, 24 et 25 août)

Circulation en alternat de l'entrée Nord de la commune jusqu'à son intersection avec l'avenue Nelson Mandela. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Circulation interdite de l'intersection avec l'avenue Nelson Mandela jusqu'au rond-point de Tubié.

Les stationnements sont interdits.

Une déviation sera mise en place à partir de l'avenue Nelson Mandela pour rejoindre l'avenue du 8 mai 1945.

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé (en intervention urgente).

ARTICLE 2 : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par COLAS et à ses frais. En complément de ces panneaux, l'entreprise devra baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer les dégâts qui auraient pu être causés.

ARTICLE 4 : La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la commune, Madame le Commissaire de Police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 15 juillet 2021



**Pour exécution conforme,
L'Adjoint délégué,**

Emilien GOGUEL-MAZET

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :